

***ZOOM DEPARTEMENTAL ACCESSIBILITE
2011***



Etude réalisée par le « Collectif Drôme Handicap » en partenariat avec le Magazine « Le Dauphiné Libéré » auprès des 17 communes drômoises de plus de 5000 habitants et des représentants siégeant en Commission Communale d'Accessibilité

A/ INTRODUCTION

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées instituent l'échéance de 2015 pour l'accessibilité du cadre de vie en termes de continuité de la chaîne de déplacement pour toutes les communes de plus de 5000 habitants.

Afin d'inciter les 17 communes drômoises concernées à se conformer à la Loi et de valoriser les avancées significatives dans ce domaine, le Collectif Drôme Handicap (CDH), constitué par plus de cinquante associations œuvrant dans le champ du Handicap, a créé le « ZOOM DEPARTEMENTAL ACCESSIBILITE » en partenariat avec le journal « Le Dauphiné Libéré ».

Cette étude a été pilotée par les membres du groupe « Accès à tout pour tous » du CDH qui ont interpellé les Maires des communes concernées ainsi que l'ensemble des représentants des usagers et des personnes handicapées siégeant au sein des Commission Communale d'Accessibilité (CCA) de la Drôme.

Les résultats de cette étude permettent de dresser un bilan général de l'état des lieux et du fonctionnement des CCA au terme de l'année 2010 sur les plans suivants : La politique municipale d'accessibilité, les niveaux d'accessibilité des équipements municipaux et la satisfaction des représentants siégeant en CCA.

Cette étude a été réalisée sur 6 mois, d'octobre 2010 à mars 2011.

B/ DEROULEMENT ET PRECISIONS CONCERNANT L'ETUDE

Sur la base des exigences de la Loi Handicap de 2005, les membres du comité de pilotage chargés de cette étude ont élaboré 2 types de questionnaire différents :

- 1 questionnaire adressé aux 17 mairies drômoises de plus de 5 000 habitants concernant l'évaluation de la politique municipale d'accessibilité et des niveaux d'accessibilité des équipements municipaux.
- 1 questionnaire adressé à l'ensemble des représentants des usagers et des personnes handicapées siégeant dans les CCA ayant pour objectif de recueillir leur niveau de satisfaction concernant le fonctionnement de cette commission et l'accessibilité des équipements municipaux.

Les questions proposées ont été étudiées afin d'obtenir des réponses claires et précises.

Les membres du comité de pilotage ont également souhaité ouvrir cette étude à l'ensemble des différents types de handicap. Concernant l'évaluation des niveaux d'accessibilité des équipements municipaux, il a été pris l'option de poser les mêmes questions concernant les 4 types de handicap suivant : moteur, visuel, auditif et mental.

Les responsables des mairies ainsi que les représentants siégeant en CCA ont été invités à aller au-delà des réponses au questionnaire en apportant des commentaires complémentaires. Ils ont bénéficié d'un délai de 2 mois pour répondre aux questionnaires et, pour les retardataires, des relances ainsi que des délais supplémentaires ont été accordés.

Sur la base des réponses et des commentaires recueillis, les membres du comité de pilotage ont délibéré afin d'accorder des notes et de décerner 4 types de palmes :

- La Palme de « la Politique Municipale d'Accessibilité »
- La Palme de « l'Accessibilité des Equipements Municipaux »
- La Palme de « la satisfaction des Représentants en CCA »
- La Palme « Coup de Cœur du Jury ».

Le Collectif Drôme Handicap (CDH) ayant des membres siégeant au sein de toutes les CCA existantes du département, le comité de pilotage s'est également inspiré des informations recueillies grâce à ce réseau composé d'une cinquantaine d'associations couvrant l'ensemble des différents types de handicap.

Au terme de cette étude, une conférence de presse a été organisée et a rassemblé plus d'une soixantaine de personnes dont les représentants de 7 communes drômoises. Elle a été honorée par la présence et l'intervention de Madame la Directrice de cabinet du Préfet de la Drôme.

C/ BILAN DES REPONSES DES COMMUNES (Voir Annexes)

Parmi les 17 communes drômoises interpellées pour répondre au questionnaire, 4 seulement n'ont pas apporté de réponses. Il s'agit des communes de Nyons, Loriol, Portes les valence et St Rambert d'Albon.

Il est à noter que, malgré cette absence de réponse, les communes de Nyons et Loriol ont bien créé une CCA.

1) Bilan de la Politique Municipale d'Accessibilité :

La majorité des communes de plus de 5000 habitants ont créé leur CCA. En effet, on observe que 14 communes sur 17 possèdent 1 CCA opérationnelle.

Les 3 communes n'ayant pas créé de CCA au sens de la Loi de 2005 sont :

- Donzère : CCA en cours de création.
Point positif : La mairie a répondu au questionnaire et le diagnostic ERP a été réalisé
Cette commune a passé récemment le chiffre de 5000 habitants
- Porte les Valence. Mais, la CCA vient d'être créée courant mars 2011.
- St Rambert d'Albon : Cette municipalité n'a manifesté aucune intention de créer prochainement une CCA. Elle a passé récemment le chiffre de 5000 Hab.

En terme de fréquence des réunions, les CCA organisent en moyenne 2 réunions / an.

Créée récemment, la CCA de Bourg les Valence s'est réunie de nombreuses fois et a créé des sous commissions de travail.

Par contre, on note une faible activité dans les communes de Valence et Chabeuil qui ont réuni moins d'une fois par an leur CCA.

Peu de communes répondent aux obligations de la Loi en termes de rapports et de diagnostics :

Seulement 3 communes ont présenté un rapport sur le travail de leur CCA en Conseil Municipal et ont envoyé ce rapport à la Préfecture.

Ces 3 communes sont : Bourg de Péage, Chabeuil et St Paul 3 Châteaux.

NB : On peut noter que la commune de Chabeuil a réalisé un rapport malgré un nombre de réunions très faible et un nombre de représentants siégeant au sein de cette Commission très faible également (1 seul représentant).

Concernant la réalisation d'un diagnostic ERP :

- 6 communes l'ont réalisé : Livron, Romans, St Paul 3 Châteaux, Valence, Donzère et St Marcel.
- Il est en cours de réalisation pour 5 communes : Bourg de Péage, Bourg les Valence, Chabeuil, Montélimar et Tain l'Hermitage

Concernant le diagnostic sur la voirie et les espaces publics :

- 4 communes l'ont réalisé : Livron, Romans, St Paul 3 Châteaux et St Marcel les Valence
- Il est en cours de réalisation pour 4 communes : Bourg de Péage, Bourg les Valence, Chabeuil et Montélimar

Concernant le système de recensement de l'offre de logements accessibles :

- 1 seule commune l'a réalisé : St Paul 3 Châteaux
- Il est en cours de réalisation pour 2 communes : Bourg les Valence et Livron

NB : Il est à regretter que les villes ayant créé des CCA avant la Loi de 2005 n'ont pas particulièrement rempli leurs obligations en termes de rapport annuel et de diagnostic. Elles ne sont pas en avance, voire même en retard par rapport à celles ayant créés leur CCA après 2005 (excepté St Paul 3 Châteaux)

- Pierrelatte : malgré 1 CCA créée en 2001, aucun diagnostic n'a été effectué et aucun rapport n'a été présenté au Conseil Municipal ou à la Préfecture.
- Montélimar : malgré 1 CCA créée en 2002, les diagnostics sont en cours et aucun rapport envoyé.
- Crest : malgré 1 CCA créée en 2004, aucun diagnostic n'a été effectué et aucun rapport envoyé.

Conclusion : La Palme de la « Politique Municipale d'Accessibilité » est décernée à St Paul 3 Châteaux.

Le Podium pour cette palme est :

- N°1 : St Paul 3 Châteaux
- N°2 : Bourg de Péage
- N°3 : 5 communes sont à égalité : Bourg les Valence, Chabeuil, Livron, Romans et St Marcel les Valence

2) *Bilan de l'évaluation du niveau d'Accessibilité des équipements municipaux :*

A l'exception de la ville de Tain l'Hermitage, toutes les communes pensent que leurs services (mairie principale et annexe) sont accessibles aux personnes handicapées physiques.

Après étude des résultats obtenus concernant les pourcentages en termes d'accessibilité des écoles et des équipements culturels et sportifs pour les personnes handicapées physiques, les membres du jury ont estimé qu'il était impossible d'apporter des conclusions.

Les résultats semblent beaucoup trop approximatifs et ne permettent donc pas une véritable analyse.

Une majorité de réponses concernant les types de handicap visuel, auditif et mental ne sont pas renseignés. De plus, pour les quelques mairies ayant apportés des réponses, les chiffres apparaissent très aléatoires.

On observe notamment que *ces 3 types de handicap (visuel, auditif et mental) ne sont pas pris en compte lorsqu'il s'agit de se poser la question de l'accessibilité des équipements municipaux.*

NB : La question concernant le pourcentage de places accessibles ne peut pas faire l'objet d'une analyse et de conclusions dans la mesure où certaines mairies n'ont pas donné le pourcentage mais le nombre uniquement.

Conclusion :

Les réponses obtenues sur cette partie du questionnaire n'ont pas apporté de satisfaction suffisante pour pouvoir émettre un avis déterminant.

En conséquence, aucune palme n'a été décernée sur la base des réponses obtenues.

Certains résultats ont malgré tout permis de confirmer certaines tendances pour orienter le choix des autres palmes.

D/ BILAN DES REPONSES DES REPRESENTANTS EN CCA (Voir Annexes)

Le taux de réponses obtenu est d'environ 70%, ce qui montre l'intérêt des représentants vis-à-vis de cette étude et des résultats obtenus.

Au total, 67 personnes siégeant en tant que représentants des personnes handicapées ou des associations d'usagers dans 13 CCA ont répondu au questionnaire.

D'après les informations recueillies, il y aurait au total 103 personnes siégeant officiellement au sein de ces CCA.

Une majorité de représentants des personnes handicapées / Une très faible représentation des usagers

Sur les 67 personnes ayant répondu, 8 seulement affirment être représentantes d'associations d'usagers.

On peut donc en conclure qu'environ 15% seulement des représentants viennent d'associations autres que celles œuvrant dans le champ du handicap.

Le thème de l'accessibilité étant une préoccupation de l'ensemble des citoyens de la cité, il est regrettable que ce chiffre soit si peu élevé.

NB : Parmi les 53 personnes ayant affirmé représenter les personnes handicapées, une majorité d'entre elles (70% environ) sont membres d'associations de personnes handicapées.

Cependant, on peut observer que dans certaines communes (Loriol, Pierrelatte), la majorité des représentants ne font partie d'aucune association.

De façon globale, on note que *la satisfaction des représentants est plus importante en ce qui concerne le fonctionnement de la CCA que l'accessibilité des équipements municipaux.*

Donc, on peut en déduire que si d'un côté les représentants sont plutôt satisfaits des efforts réalisés par les communes et leurs CCA, d'un autre côté, il reste beaucoup à faire pour améliorer l'accessibilité des équipements municipaux.

(Voir les résultats « commune par commune » en annexe)

Conclusion : 2 palmes ont été décernées

- ***La Palme de la « satisfaction des représentants en CCA » (bilan des 3 1ères questions) a été décernée à la ville de Bourg de Péage.***

Le Podium pour cette palme est :

- N°1 : Bourg de Péage
- N°2 : 2 villes sont à égalité : Bourg les Valence et Romans Sur Isère
- N°3 : Pierrelatte

- ***La Palme de l' « Accessibilité des équipements municipaux » (bilan des 4 dernières questions) a été décernée à la ville de Romans Sur Isère.***

Le Podium pour cette palme est :

- N°1 : Romans Sur Isère
- N°2 : Montélimar
- N°3 : 2 villes sont à égalité : Bourg de Péage et St Marcel les Valence

E/ DES ACTIONS PERTINENTES ET INNOVANTES

Plusieurs communes ont apporté des réponses fournies à la question : « Quelles sont les actions qui ont été réalisées suite au travail de votre CCA depuis sa création ? »

Après étude des réponses apportées par l'ensemble de ces communes, les membres du jury ont souhaité récompenser l'action qui apparaissait la plus pertinente et innovante.

Les critères d'observation pour apporter un avis furent les suivants :

- L'action concerne l'ensemble des personnes handicapées
- L'action est réalisée dans un lieu recevant tout type de public
- L'action est réalisée en collaboration avec l'ensemble des membres de la CCA (élus et personnels de la mairie + représentants des usagers et des personnes handicapées)
- Un projet de formation est associé à l'action développée
- L'action est soutenue par une communication pertinente en direction du grand public

Conclusion : La Palme « Coup de cœur » du Jury a été décernée à la commune de Bourg les Valence

La commune de Bourg les Valence a remporté l'adhésion de la majorité des membres du jury concernant l'action suivante : ***L'aménagement du bassin des joutes et du lieu d'accueil des personnes handicapées lors d'une étape du tour de France.***

A noter que cette action a notamment été récompensée car elle fût également associée à un projet de formation de personnes à l'accueil des personnes handicapées et un projet de communication (article dans le journal de la ville sur la CCA).

D'autres actions ont également été retenues :

- Formation de personnels municipal à l'accueil de personnes souffrant de handicap intellectuel en partenariat avec l'ADAPEI (Bourg de Péage)
- Création de voies vertes accessibles + installation de boucles magnétiques dans les salles de spectacles (Crest)
- Mise en place d'une autorisation d'occupation du domaine public pour l'accessibilité des commerces en centre-ville (Livron)
- Aménagement de la gare routière (Montélimar / Pierrelatte / Romans)
- Réalisation des diagnostics par un organisme habilité (St Marcel lès Valence)

F/ ANNEXES

- Questionnaire pour les communes drômoises de plus de 5000 habitants
- Questionnaire pour les représentants des usagers et des personnes handicapées siégeant dans les Commissions Communales d'Accessibilité (CCA)
- Tableau du bilan de l'évaluation de la politique municipale d'accessibilité
- Tableau du bilan des niveaux d'accessibilité des équipements municipaux
- Tableau du bilan général des réponses des représentants en CCA
- Tableau du bilan des réponses des représentants en CCA par commune
- Rappel sur l'article 46 de la loi du 11 février 2005 concernant les Commissions Communales d'Accessibilité